



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT RESTRICTIONS DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX D'ABATTAGE
ROUTE BARRÉE

Le Maire de la ville de REDING,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-8 ;

CONSIDERANT que des travaux d'abattage doivent être réalisés en date du mercredi 21 octobre 2026, rue de Hoff, par l'entreprise AF nettoyage 18 rue de Strasbourg 57400 SARREBOURG.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent l'intervention d'agents ou d'une emprise sur la chaussée et présentant des risques pour les intervenants ainsi que pour les usagers de la route,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARRETE :

Article 1^{er} : À l'occasion des travaux d'abattage, la circulation sera temporairement réglementée sur la rue de Hoff à Réding. La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les présentes dispositions seront applicables le mercredi 21 octobre de 08h00 à 17h00.
En cas de nécessité, la période d'intervention pourra être adaptée en fonction de l'avancement des travaux, sous réserve du respect des conditions de sécurité et des autorisations éventuellement requises.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation ;
- Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place par l'entreprise AF Nettoyage.

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise AF Nettoyage, sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions applicables aux chantiers routiers.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers de la route et des riverains pendant la durée de l'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 6 : Le Chef de la Circonscription de Police de Sarrebourg et M. le Maire de Réding sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes, et dont ampliation sera adressée à :

M. l'Inspecteur chargé du Commissariat de Police de Sarrebourg

M. l'Officier commandant la Compagnie de Gendarmerie de Sarrebourg

M. le Chef de Centre du CIS de Sarrebourg

M. le Chef de Centre du CI de Réding

Mme la Cheffe de l'Unité Technique Territoriale de Sarrebourg Château Salins

M. le chargé d'affaire du Pays de Sarrebourg - Pôle déchets

M. le chargé d'affaire d'ISI Mouv' / Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud

M. le Maire de la ville de Sarrebourg

M. le responsable SNCF du secteur de Réding

REDING, le 19 octobre 2026

Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Jean-Claude ROTH

